

GROUPE FLO

Société anonyme au capital de 20.135.713,50 €
Siège social : Tour Manhattan, 5/6 Place de l'Iris, 92400 Courbevoie
349 763 375 RCS Nanterre

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 15 SEPTEMBRE 2016

L'an deux mille seize,
Le 15 septembre à 09h00,

Les actionnaires de la société Groupe Flo SA, société anonyme au capital de 20.135.713,50 euros, ayant son siège social situé Tour Manhattan, 5/6 Place de l'Iris, 92400 Courbevoie (ci-après la « Société »), se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, à l'Hippo Bastille, 1 boulevard Beaumarchais - 11 rue de la Bastille - 75004 Paris, sur avis préalable publié au BALO n°96 en date du 10 août 2016, sur avis de convocation publié au journal d'annonces légales « Les Petites Affiches » du 31 août 2016 et au BALO n°105 du 31 août 2016 et sur courriers en date des 26 et 30 août 2016 adressés à chaque actionnaire nominatif.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émarginée par chaque actionnaire entrant en séance, tant en son nom personnel qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Gilles Samyn (le « Président ») en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

Monsieur Piet Dejonghe, mandaté par Monsieur Gilles Samyn, représentant légal de la société Financière Flo, l'actionnaire représentant le plus grand nombre de voix, est appelé en qualité de Scrutateur et déclare accepter cette mission. Aucun autre actionnaire n'accepte la fonction de deuxième scrutateur.

Monsieur Alain Postic, Directeur Financier de la Société, est désigné en qualité de Secrétaire de séance.

La société Fiduciaire Nationale de Révision Comptable – Fiducial Audit, Commissaire aux Comptes titulaire, représentée par Monsieur Bruno Agez, régulièrement convoquée, est présente.

Le cabinet Constantin Associés, Commissaire aux Comptes titulaire, représenté par Monsieur Jean-Paul Séguret, régulièrement convoqué, est présent.

Assistent également à cette réunion :

- Vincent Lemaitre, Directeur Général de la Société,
- Natacha Kouznetzoff, Juriste du Groupe.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents ou représentés ou ayant voté par correspondance possèdent VINGT-HUIT MILLION NEUF CENT SOIXANTE-SEIZE MILLE NEUF CENT CINQUANTE-HUIT (28.976.958) actions, sur les QUARANTE MILLION DEUX CENT SOIXANTE-ET-ONZE MILLE QUATRE CENT VINGT-SEPT (40.271.427) actions, soit 71,95% des actions ayant le droit de vote. Les actions détenues par ces actionnaires présents ou représentés ou ayant voté par correspondance donnent droit à CINQUANTE-SEPT MILLION QUATRE-VINGT-DIX MILLE CENT QUATRE-VINGT-QUATRE (57.090.184) voix sur un total de SOIXANTE-HUIT MILLION QUATRE CENT TRENTE-HUIT MILLE SIX CENT TRENTE-TROIS (68.438.633) voix.

En conséquence, le Président déclare que l'Assemblée réunit le quorum légal pour l'ensemble des résolutions soumises à son vote.

L'Assemblée qui réunit donc le quorum légal, est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des actionnaires :

1. Les avis de convocation, à savoir :
 - l'avis préalable publié au BALO n°96 en date du 10 août 2016 ;
 - l'avis de convocation publié au BALO n°105 du 31 août 2016 et dans le journal d'annonces légales « Les Petites Affiches » du 31 août 2016 ;
 - la copie des lettres de convocation adressées à chaque actionnaire titulaire d'actions nominatives ;
 - la copie des lettres de convocation adressées aux Commissaires aux Comptes titulaires de la Société.
2. La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, à laquelle sont annexés :
 - les pouvoirs des actionnaires représentés par leur mandataire ;
 - les votes par correspondance.
3. Le rapport du Conseil d'Administration sur les résolutions soumises au vote de l'Assemblée Générale ;
4. Le rapport des Commissaires aux Comptes sur la réduction du capital social ;
5. L'ordre du jour de l'Assemblée Générale ;
6. Le texte des projets de résolutions soumis au vote de l'Assemblée Générale ;
7. La liste des mandats et fonctions des mandataires sociaux ;
8. Les statuts de la Société ;
9. Un extrait K-Bis à jour de la Société ;
10. La liste des actionnaires à J-16.

Puis, le Président déclare que la présente Assemblée a été convoquée conformément aux prescriptions des dispositions légales et que les documents dont la communication aux actionnaires est prévue par la loi ont été tenus à leur disposition.

L'Assemblée Générale lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'**ordre du jour** suivant :

- Réduction du capital motivée par des pertes par voie de réduction du nominal de l'action de 0,50 euro à 0,05 euro ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Puis, le Président demande à Vincent Lemaitre, Directeur Général, et à Alain Postic, Directeur Financier, de bien vouloir l'assister dans la présentation du rapport du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale. Le Président rappelle à l'Assemblée que ce rapport a été tenu à la disposition des actionnaires au siège social de la Société, mis en ligne sur le site internet de la Société et a été adressé à tous les actionnaires qui en ont fait la demande. Dans ces conditions, le Président demande à l'Assemblée de bien vouloir le dispenser de la lecture intégrale de ce rapport afin de consacrer plus de temps aux débats. L'Assemblée Générale donne son accord pour qu'il ne soit pas procédé à la lecture intégrale des rapports du Conseil d'Administration.

Alain Postic présente les éléments principaux contenus dans le rapport du Conseil d'Administration.

Le Président donne ensuite la parole aux Commissaires aux Comptes pour la présentation de leur rapport. Le Président rappelle que ce rapport a été tenu à la disposition des actionnaires au siège social de la Société, mis en ligne sur le site internet de la Société et adressé à tous les actionnaires qui en ont fait la demande. En conséquence, il demande à l'Assemblée de dispenser les Commissaires aux Comptes de la lecture intégrale de leur rapport. L'Assemblée Générale donne son accord pour qu'il ne soit pas procédé à la lecture intégrale du rapport des Commissaires aux Comptes.

Les Commissaires aux Comptes présentent leur rapport.

Le Président ouvre ensuite les débats.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes en précisant de nouveau que le quorum requis pour leur adoption est réuni.

PREMIERE RESOLUTION

(Réduction du capital motivée par des pertes par voie de réduction du nominal de l'action de 0,50 euro à 0,05 euro)

Après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration sur les résolutions soumises au vote de l'Assemblée et du rapport spécial des commissaires aux comptes établi conformément à l'article L. 225-204 du Code de commerce, l'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires :

- **constate** qu'après affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2015, telle que décidée par l'Assemblée Générale Mixte réunie le 29 juin 2016, le compte « Report à nouveau » de la Société présente un montant négatif de (39.494.031) € ;
- par conséquent, **autorise** le Conseil d'Administration à procéder à une réduction de capital, motivée par des pertes, d'un montant tel que la valeur nominale de chacune des actions composant le capital social après réduction de capital soit de 0,05 € (cinq centimes d'euro), soit une réduction de capital d'un montant minimum de 18.122.142,15 € sur la base des 40.271.427 actions existantes au 26 juillet 2016 et d'un montant maximum de 18.581.487,30 € sur une base entièrement diluée (le montant de la réduction de capital devant être déterminé par le Conseil d'Administration entre ces deux montants au prorata du nombre d'actions existantes au jour de la décision du Conseil d'Administration) ;
- **décide** que ladite réduction de capital se fera par voie de réduction de la valeur nominale des actions existantes au jour de sa mise en œuvre par le Conseil d'Administration ;
- **décide** que le montant de la réduction de capital sera inscrit sur le compte de " Report à Nouveau " ;
- **décide**, en conséquence de ce qui précède, de donner tous pouvoirs au Conseil d'Administration pour mettre en œuvre la présente résolution ou y surseoir, et notamment déterminer le montant définitif de la réduction de capital, ce montant devant être compris entre un montant minimum de 18.122.142,15 € sur la base des 40.271.427 actions existantes au 26 juillet 2016 et un montant maximum de 18.581.487,30 € sur une base entièrement diluée (le montant de la réduction de capital devant être déterminé par le Conseil d'Administration entre ces deux montants au prorata du nombre d'actions existantes au jour de la décision du Conseil d'Administration), constater la réalisation de la réduction de capital, modifier corrélativement les statuts de la Société, et plus généralement, faire tout le nécessaire.

La délégation faite au Conseil d'Administration est consentie pour une période de 12 mois à compter de la présente Assemblée.

Cette résolution est adoptée à la majorité des voix des actionnaires présents ou représentés ou votant par correspondance :

- **voix pour : 56.831.784**
- **voix contre : 225.391**
- **voix en abstention : 33.009**

DEUXIEME RESOLUTION

(Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités)

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée Générale pour effectuer toutes les formalités légales ou administratives et faire tous dépôts et publicité prévus par la législation en vigueur relatifs à la résolution qui précède.

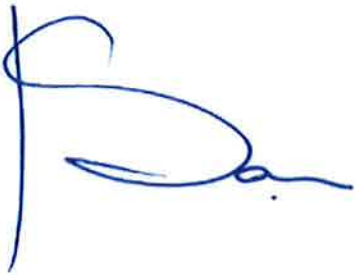

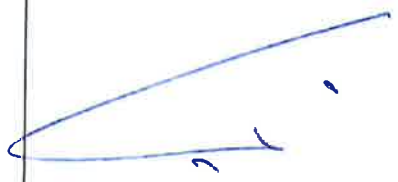
Cette résolution est adoptée à la majorité des voix des actionnaires présents ou représentés ou votant par correspondance :

- voix pour : 56.864.793
- voix contre : 225.391
- voix en abstention : 0

* * *

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

		
Le Président Gilles Samyn	Le Scrutateur Financière Flo Représentée par : Piet Dejonghe	Le Secrétaire de séance Alain Postic